ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 47549

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir réexaminer sa décision de faire du lundi de Pentecôte un jour travaillé dans les établissements scolaires. Il tient à lui rappeler l'importance du week-end de Pentecôte pour de nombreuses familles, pour les organisateurs des manifestations locales prévues depuis toujours à cette date ainsi que pour tous les acteurs de la filière touristique.

Texte de la réponse

L'article 6 de la loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, telle qu'elle a été définitivement adoptée par le Parlement, prévoit notamment que pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la journée de solidarité prévue à l'article L. 212-16 du code du travail prend la forme d'une journée fixée par arrêté du ministre compétent, après avis du comité technique paritaire ministériel concerné. À défaut, la journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte. Le ministre a décidé que cette journée de solidarité serait définitivement arrêtée au terme de consultations et après analyse des considérations propres à chaque académie. À la suite de la concertation menée par les recteurs avec l'ensemble des acteurs locaux, pour les services et les établissements de leur académie, il a été décidé que la journée de solidarité serait fixée au lundi de Pentecôte. Les recteurs pourront toutefois modifier cette date, dans les limites fixées par le décret n° 90-236 du 14 mars 1990, pour prendre en compte certaines situations locales.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Nesme
Circonscription : Saône-et-Loire (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47549
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7481
Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1373